

# Compte Rendu de la séance de Conseil Municipal du 26 février 2022

**Date de la convocation du conseil municipal :** le mardi 22 février 2022

**Date et heure du conseil municipal :** le samedi 26 février 2022 à 11h30

**Lieu du conseil municipal :** Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

**Président de séance :** Emmanuel TERRIEN

**Secrétaire de séance :** Sylvie PERRAUD

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 23

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 22

**Nombre de conseillers municipaux représentés :** 1

**Nombre de votants :** 23

**PRÉSENTS :** TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, TETEREL Jérémy, MARCHAIS Violette, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS :**

**REPRÉSENTÉS :** DAUPHIN Cathy donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel.

## **1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

## **2-COMpte Rendu DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation confiée depuis la séance du 13 décembre 2021 :

. n°2021-18 du 16 décembre 2021 : honoraires d'avocat de 450 € pour un contentieux relatif au Personnel

. n°2021-19 du 16 décembre 2021 : avenant au bail commercial du 1er juillet 2013 de la Poste (résiliation anticipée à l'amiable au 31/03/2022)

. n°2021-20 du 20 décembre 2021 : attribution à la société PROPHYL du marché de fourniture des produits d'entretien pour un montant annuel de 10 795,03€ HT.

. n°2022-01 du 19 janvier 2022 : renouvellement d'adhésion à l'association « Musique et Danse » pour un montant de 4 924,40€.

. n°2022-02 du 19 janvier 2022 : renouvellement d'adhésion à l'association des Petites Villes de France (APVF) pour un montant de 394,62€.

. n°2022-04 du 25 janvier 2022 : approbation du procès-verbal de bornage du 179 rue des Saulzaies.

. n°2022-05 du 26 janvier 2022 : avenant à la convention de portage foncier Habitat pour le 1 rue du clos du moulin.

. n°2022-06 du 7 février 2022 ; renouvellement d'adhésion au Comité d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour un montant de 160,00€.

## **3- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le nouveau tableau des effectifs communaux, modifié en considération des mouvements intervenus ou en cours au sein du personnel municipal (recrutements, éventuels départs et mutations, avancements de grade...).

En l'occurrence, deux recrutements ont été effectués fin novembre pour les postes de gestionnaire RH (catégorie B) et chargé des affaires sociales et du secrétariat de direction. Le poste de gestionnaire RH est dorénavant pourvu. Par

ailleurs, des avancements de grade ont été effectués en date du 15 décembre 2021 sur les filières administrative, technique et animation. Il convient donc de supprimer les postes occupés précédemment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer les postes susvisés, à compter du 26 février 2022, et adopte le nouveau tableau des effectifs intégrant les modifications présentées.

#### **4- DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX**

Marie-Laure EVAIN, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, informe le Conseil que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents, quel que soit leur statut.

Ainsi, les employeurs publics participeront désormais au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

De plus, les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

Cette obligation de prise en charge entre en vigueur dès le 1er janvier 2025 pour la participation à la prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

L'ordonnance impose l'organisation d'un débat préalable portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, au sein de chaque assemblée délibérante.

L'adjointe présente au Conseil les axes principaux et enjeux de la réforme pour les agents communaux, dans l'optique de futurs échanges définissant plus précisément le dispositif qui sera mis en place :

- . les enjeux de la protection sociale complémentaire
- . la compréhension des risques et des garanties correspondantes
- . le point sur les pratiques actuelles
- . la présentation du nouveau cadre
- . les orientations possibles pour Mauves...

#### **5- AIDE A LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de contractualiser avec l'Etat afin de bénéficier de l'Aide à la Relance de la Construction Durable (jusqu'à 2000 € par logement construit potentiellement) sur la base d'objectifs de production définis entre les services de l'Etat et Nantes Métropole au regard du Programme Local de l'Habitat actuel. Le Conseil donne délégation au Maire pour réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à cette contractualisation.

#### **6- SUBVENTION A L'OFFICE CENTRAL DE COOPERATION A L'ECOLE DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LE FINANCEMENT DU MATERIEL DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES (RASED) - ANNEE SCOLAIRE 2020/21**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention de 133,50 € à l'Office Central de Coopération à l'Ecole de Loire-Atlantique pour l'année scolaire 2020-2021 et valide le fait que les crédits correspondant aient été inscrits au budget de l'exercice 2021 via une opération de rattachement de charges.

#### **7- LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Commune au schéma de lutte contre le frelon asiatique, intitulé VESP'Action proposé par l'association POLLENIZ et donne délégation au Maire pour signer la convention reconductible précisant les conditions de collaboration.

ailleurs, des avancements de grade ont été effectués en date du 15 décembre 2021 sur les filières administrative, technique et animation. Il convient donc de supprimer les postes occupés précédemment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer les postes susvisés, à compter du 26 février 2022, et adopte le nouveau tableau des effectifs intégrant les modifications présentées.

#### **4- DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX**

Marie-Laure EVAIN, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, informe le Conseil que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents, quel que soit leur statut.

Ainsi, les employeurs publics participeront désormais au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

De plus, les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

Cette obligation de prise en charge entre en vigueur dès le 1er janvier 2025 pour la participation à la prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

L'ordonnance impose l'organisation d'un débat préalable portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, au sein de chaque assemblée délibérante.

L'adjointe présente au Conseil les axes principaux et enjeux de la réforme pour les agents communaux, dans l'optique de futurs échanges définissant plus précisément le dispositif qui sera mis en place :

- . les enjeux de la protection sociale complémentaire
- . la compréhension des risques et des garanties correspondantes
- . le point sur les pratiques actuelles
- . la présentation du nouveau cadre
- . les orientations possibles pour Mauves...

#### **5- AIDE A LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de contractualiser avec l'Etat afin de bénéficier de l'Aide à la Relance de la Construction Durable (jusqu'à 2000 € par logement construit potentiellement) sur la base d'objectifs de production définis entre les services de l'Etat et Nantes Métropole au regard du Programme Local de l'Habitat actuel. Le Conseil donne délégation au Maire pour réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à cette contractualisation.

#### **6- SUBVENTION A L'OFFICE CENTRAL DE COOPERATION A L'ECOLE DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LE FINANCEMENT DU MATERIEL DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES (RASED) - ANNEE SCOLAIRE 2020/21**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention de 133,50 € à l'Office Central de Coopération à l'Ecole de Loire-Atlantique pour l'année scolaire 2020-2021 et valide le fait que les crédits correspondant aient été inscrits au budget de l'exercice 2021 via une opération de rattachement de charges.

#### **7- LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Commune au schéma de lutte contre le frelon asiatique, intitulé VESP'Action proposé par l'association POLLENIZ et donne délégation au Maire pour signer la convention reconductible précisant les conditions de collaboration.



Le Conseil fixe, par ailleurs, à 50% le montant de la participation de la Collectivité à la destruction des nids repérés sur le terrain des administrés, et à 1000 € l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à cette action.

## **8-AFFAIRES DIVERSES**

Prochain Conseil Municipal le 28 mars 2022.

Phase 3 de l'Aménagement du bourg – Attente du résultat des premières fouilles archéologiques  
Parrainage pour les élections présidentielles.

**Clôture de séance à 12h40.**

Compte rendu sommaire certifié conforme.

A Mauves-sur-Loire, le 2 mars 2022.

**Le Maire,  
Emmanuel TERRIEN**



---

**LES DELIBERATIONS, DANS LEUR INTEGRALITE, SONT LIBREMENT CONSULTABLES**  
**EN MAIRIE DANS LE RECUEIL DES DELIBERATIONS**  
**OU SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE.**

